



Distr. générale  
10 novembre 2017

Français  
Original : anglais



**Programme  
des Nations Unies  
pour l'environnement**

**Vingt-neuvième réunion des Parties au Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**  
Montréal (Canada), 20-24 novembre 2017  
Point 4 l) de l'ordre du jour provisoire du segment préparatoire\*

**Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal**  
**Cinquante-neuvième réunion**  
Montréal (Canada), 18 novembre 2017  
Points 3, 5, 6, 7 et 8 de l'ordre du jour provisoire\*\*

**Questions concernant le Protocole de Montréal :**  
**Questions relatives au respect et à la communication des données examinées par le Comité d'application**

**Données communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone**

**Rapport du Secrétariat**

**Additif**

*Résumé*

Les principales informations fournies dans le présent rapport sont résumées ci-dessous pour faciliter la tâche des Parties et des membres du Comité d'application de la procédure applicable en cas de non-respect du Protocole de Montréal, lorsqu'ils examineront le rapport.

<i>Question</i>	<i>Situation</i>
Communication annuelle de données en application de l'article 7 pour 2016	Communication des données pour 2016 : au 9 novembre 2017, 196 des 197 Parties avaient communiqué des données
Respect des mesures de réglementation en 2016	194 des 196 Parties qui ont communiqué des données ont respecté leurs obligations pour 2016; une Partie doit encore clarifier sa situation du point de vue du respect de ses obligations. Une question de non-respect concernant la deuxième est en cours d'examen.
Suite donnée par les Parties à la décision XXIV/14 (indication d'une consommation nulle dans les formulaires utilisés pour la communication des données au titre de l'article 7) pour 2016	Parmi les formulaires de communication des données renvoyés par les Parties pour 2016, 23 comportaient des cases vides; 21 des Parties qui ont présenté de tels formulaires ont précisé que ces cases vides indiquaient une consommation nulle.

\* UNEP/OzL.Conv.11/1-UNEP/OzL.Pro.29/1.

\*\* UNEP/OzL.Pro/ImpCom/59/R.1/Rev.1.

## I. Introduction

1. Le présent additif résume les informations supplémentaires reçues par le Secrétariat au 9 novembre 2017, après l'établissement du rapport sur les données communiquées par les Parties en application des articles 7 et 9 du Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (UNEP/OzL.Pro.29/5-UNEP/OzL.Pro/ImpCom/59/2). Il complète et actualise ce rapport.

## II. Informations communiquées par les Parties

### A. Situation en ce qui concerne l'obligation de communiquer des données annuelles (paragraphe 3 et 3 bis de l'article 7) pour 2016

2. En ce qui concerne l'année 2016, neuf Parties supplémentaires ont communiqué leurs données en application de l'article 7, ce qui porte le nombre total des Parties ayant communiqué leurs données à 196 (dont 147 visées au paragraphe 1 de l'article 5 et 49 non visées à cet article). Les données de production et de consommation calculées de ces neuf Parties figurent dans l'annexe du présent additif.

3. La Partie qui n'a pas encore communiqué leurs données pour 2016 est le Saint-Siège.

4. Les Parties qui n'ont pas encore soumis leurs données manquantes au moment de la réunion du Comité d'application auront leurs noms inscrits dans un projet de décision sur le non-respect de l'obligation de communiquer des données au titre de l'Article 7 du Protocole de Montréal, qui sera présenté pour examen à la vingt-neuvième Réunion des Parties. Les noms des Parties qui auront communiqué leurs données manquantes avant l'adoption de toute décision en la matière seront toutefois retirés de cette liste.

### B. Respect des mesures de réglementation de la production et de la consommation applicables en 2016 par l'ensemble des Parties

5. Le tableau 1 récapitule les autres cas où la consommation de l'année 2016 a dépassé les quantités autorisées dans les calendriers de réduction fixés pour les Parties concernées, et donne des précisions sur les dérogations correspondantes. L'Afrique du Sud y figure en raison des informations concernant le bromure de méthyle qu'elle avait fournies à une date antérieure et auxquelles elle a, par la suite, apporté des corrections et des clarifications montrant qu'elle avait respecté ses obligations pour 2016.

Tableau 1

#### Cas de consommation dépassant les quantités autorisées dans les calendriers de réduction pour 2016 : comptabilisation et explications

<i>En tonnes PDO</i>					
<i>Partie</i>	<i>Annexe/ groupe<sup>1</sup></i>	<i>Niveau de référence</i>	<i>Plafond pour 2016</i>	<i>Consommation en 2016</i>	<i>Explications ou observations</i>
1. Chine	B/II	49 142,1	0	220,0	Utilisations essentielles = 77 t PDO. Quantités faisant l'objet de dérogations = 77 t PDO (décision XXVII/2). Utilisations en laboratoire et à des fins d'analyse = 143 t PDO.
	E/I	1 102,1	0	59,8	Utilisations critiques = 59,9 t PDO. Quantités faisant l'objet de dérogations = 59,9 t PDO (décision XXVII/3).
2. Afrique du Sud	E/I	602,7	0	38,9	Utilisations critiques = 39,6 t PDO. Quantités faisant l'objet de dérogations = 44,4 t PDO (décision XXVII/3).

*Abréviation* : t PDO = tonnes de potentiel de destruction de la couche d'ozone.

<sup>1</sup> Les substances des annexes et groupes mentionnés dans les tableaux 1 et 2 sont les suivantes : B/II : tétrachlorure de carbone et E/I : bromure de méthyle.

6. Le tableau 2 présente le seul cas de production dépassant les quantités autorisées dans les calendriers de réduction pour 2016, avec les explications fournies par la Partie concernée.

Tableau 2

**Cas de production dépassant les quantités autorisées dans les calendriers de réduction pour 2016 : comptabilisation et explications**

Partie	En tonnes PDO				Explications ou observations
	Annexe/ groupe <sup>1</sup>	Niveau de référence	Plafond pour 2016	Production en 2016	
1. Chine	B/II	32 479,7	0	220	Utilisations essentielles = 77 t PDO. Quantités faisant l'objet de dérogations = 77 t PDO (décision XXVII/2). Utilisation en laboratoire et à des fins d'analyse = 143 t PDO
	E/I	776,3	0	59,8	Utilisations critiques = 59,9 t PDO. Quantités faisant l'objet de dérogations = 59,9 t PDO (décision XXVII/3)

Abréviation : t PDO = tonnes de potentiel de destruction de la couche d'ozone.

**C. Suite donnée par les Parties à la décision XXIV/14 (indication d'une consommation nulle dans les formulaires utilisés pour la communication des données au titre de l'article 7)**

7. Le tableau 3 résume les informations les plus récentes sur la suite donnée par les parties à la décision XXIV/14.

Tableau 3

**Suite donnée par les Parties à la décision XXIV/14 sur l'indication d'une consommation nulle dans les formulaires utilisés pour la communication des données en application de l'article 7**

Description de l'activité se rapportant à la communication des données de l'année 2016	Nombre de Parties
Communication des données annuelles	196
Communication des données annuelles : présentation de formulaires au titre de l'article 7	179 (91 %)
Communication des données annuelles : présentation d'autres documents	17 (9 %)
Présentation de formulaires au titre de l'article 7 ne comportant aucune case vide	156 (87 %)
Présentation de formulaires au titre de l'article 7 comportant des cases vides	23 (15 %)
Réponses aux demandes d'éclaircissements du Secrétariat concernant les cases vides	21 (91 %)
Pas de suite donnée aux demandes d'éclaircissements du Secrétariat concernant les cases vides	2 (9 %)

NB : Les données pour 2016 ne sont pas complètes et seront mises à jour dans les rapports ultérieurs.

8. La question de la déclaration de quantités nulles dans les formulaires de communication de données utilisés en application de l'article 7 sera examinée par le Comité d'application, comme mentionné dans la recommandation 58/4.

**Annex - Production and Consumption of ODSs - Comparison of 2016 with  
Baseline Parties (ODP Tons)**

**Key**

- AI - Annex A, Group I (CFCs). Base for Article 5 parties is the average of 1995, 1996 and 1997. Base for non-Article 5 Parties is 1986.  
 All - Annex A, Group II (Halons). Base for Article 5 parties is the average of 1995, 1996 and 1997. Base for non-Article 5 Parties is 1986.  
 BI - Annex B, Group I (Other Halogenated CFCs). Base for Article 5 parties = average of 1998, 1999 and 2000. Base for non-Article 5 Parties is 1989.  
 BII - Annex B, Group II (Carbon Tetrachloride). Base for Article 5 parties is the average of 1998, 1999 and 2000. Base for non-Article 5 Parties is 1989.  
 BIII - Annex B, Group III (Methyl Chloroform). Base for Article 5 parties is the average of 1998, 1999 and 2000. Base for non-Article 5 Parties is 1989.  
 CI - Annex C, Group I (HCFCs). Base for Article 5 parties is the average of 2009 and 2010. Base consumption for non-Article 5 Parties is 1989 consumption of HCFCs plus 2.8% of 1989 consumption of CFCs. Base production for non-Article 5 Parties is Average of 1989 HCFC production + 2.8% of 1989 CFC production and 1989 HCFC consumption + 2.8% of 1989 CFC consumption.  
 CII - Annex C, Group II (HBFCs). Phase-out requirement was in 1996.  
 CIII - Annex C, Group III (Bromochloromethane). Phase-out requirement was in 2002.  
 EI - Annex E, Group I (Methyl Bromide). Base for Article 5 parties is the average of 1995, 1996, 1997 and 1998. Base for non-Article 5 Parties is 1991.

	<u>PRODUCTION**</u>			<u>CONSUMPTION**</u>			Per Cap. Cons.
	2016	Base	% Chng	2016	Base	% Chng	
<b>Botswana - Date Reported: 17-Oct-2017</b> A5 AFR - Population*: 2,304							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	9.43	11.00	-14.27	0.0041
<b>Djibouti - Date Reported: 27-Oct-2017</b> A5 AFR - Population*: 900							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	0.54	0.70	-22.86	0.0006
<b>Dominica - Date Reported: 1-Nov-2017</b> A5 LAC - Population*: 73							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	0.13	0.40	-67.50	0.0018
<b>Kuwait - Date Reported: 1-Nov-2017</b> A5 ASIA - Population*: 4,007							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	297.86	418.60	-28.84	0.0743
<b>Latvia - Date Reported: 1-Nov-2017</b> Non-A5 EEUR CEIT EU Member - Population*: 1,956							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	69.00	-100				
<b>Malta - Date Reported: 9-Nov-2017</b> Non-A5 WEUR EU Member - Population*: 420							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	5.80	-100				
<b>Saudi Arabia - Date Reported: 18-Oct-2017</b> A5 ASIA - Population*: 32,158							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	1,078.08	1,468.70	-26.60	0.0335
<b>South Sudan - Date Reported: 17-Oct-2017</b> A5 AFR - Population*: 12,733							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	0.00	-100	3.24	4.10	-20.98	0.0003
<b>Uzbekistan - Date Reported: 1-Nov-2017</b> Non-A5 ASIA CEIT - Population*: 30,300							
CI - Hydrochlorofluorocarbons (HCFCs)	0.00	37.40	-100	4.68	74.70	-93.74	0.0002
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>	<b>112.20</b>		<b>1,393.96</b>	<b>1,978.20</b>		

\* Population in thousands

\*\* Consumption and Production numbers are rounded to a uniform number of decimal places.

Display of zero consumption or production has been suppressed for annex groups that have been phased out ( namely annex A, groups I and II, annex B groups I, II and III, annex C groups II and III and E) to make it easier to view non-zero consumption.

- = Data Not Reported and Party has no Obligation to have Reported that data at this time.

N.R. = Data Not Reported but Party is required to have reported | DIV0 = Division was not evaluated due to a zero or negative base.

AFR = Africa | ASIA = Asia | EEUR = Eastern Europe | LAC = Latin America & the Caribbean | WEUR = Western Europe & others